

Rapport de la Commission ad hoc

chargée d'examiner le préavis municipal N°14/2019

Subvention communale pour les études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers

M. Marc Maillard, Président du Conseil Communal ouvre la séance. Il rappelle les règles d'usage et installe la commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis.

Celle-ci se compose de la manière suivante :

Le président : Jean-Pierre Muller

Le rapporteur : Rolf Schneider

Les membres :

Monika Roulin
Marc Barraud
Giuseppe Mantovani
Myrèle Knecht
Raffaele Spinello
Michel Gaillard
Bertrand Martinelli

La commission ad hoc chargée d'examiner le préavis de la Municipalité s'est réunie le 18 novembre 2019 en présence de M. Philippe Somsy, Municipal de l'Instruction publique et affaires culturelles.

La commission ad hoc remercie M. Somsy pour ses explications et les réponses données lors de la séance.

Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de mettre en conformité la commune du Mont-sur-Lausanne avec la LEM (La loi sur les écoles de musique), précisément avec l'article LEM 32 Ecolages alinéa 2 qui stipule : « Pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides ». Le présent règlement clarifie les montants et les modalités de ces aides.

Modèles existants

Dans le Canton de Vaud plusieurs communes ont déjà adopté un règlement dans ce sens. Certaines communes accordent un montant forfaitaire par enfants et par semestre, d'autres versent un pourcentage du montant des frais d'écolage.

Certaines d'entre elles tiennent compte du nombre d'enfants par famille alors que d'autres pas.

Pour les communes qui versent un certain pourcentage, leur barème des revenus varie en fonction de la façon dont elles veulent aider les familles qui ont les revenus les plus précaires.

Proposition de règlement

La municipalité a choisi le modèle du pourcentage qui permet de soutenir les familles de façon plus cohérente, puisqu'il prend en compte les frais d'écologie qui peuvent varier selon les cours fréquentés par les enfants. Le montant de la subvention sera calculé sur la base d'un pourcentage du coût de la formation musicale suivie par l'enfant.

La commune va prendre comme base la grille des revenus déterminants de la famille pratiquée par l'Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants (EFAJE). En plus, la commune ne veut pas faire de différence selon le nombre d'enfants par famille pour le calcul du revenu déterminant.

Il faut savoir que l'école de musique accorde une réduction aux familles dont un deuxième enfant est inscrit à un cours.

L'enfant doit suivre un cours dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique « FEM », comme c'est le cas de l'Ecole de Musique du Mont-sur-Lausanne (EMML).

L'élève peut aussi être inscrit dans une école labellisée « FEM » hors de notre commune.

La subvention de la Commune est versée aux parents ou au représentant légal après réception des documents exigés dans le règlement. Les demandeurs complètent un formulaire "Demande de subventionnement individuel des études musicales". La commune détermine le revenu sur base de ces documents. La demande doit être faite 3 mois après l'établissement de la facture par l'école de musique.

Une famille montaine dont les revenus annuels sont au plus bas peut toucher 80%, soit CHF 1'600.00 (pour un total de cours facturé de CHF 2'000.00 par an par l'EMML). La dernière catégorie de revenu (entre CHF 96'000.00 et CHF 102'000.00) a encore droit à une aide de maximum CHF 100.00 par année. Les revenus supérieurs ne touchent plus rien.

L'annexe A du règlement prévoit un droit à un subventionnement annuel de maximum CHF 2'000.00 par élève et les parents doivent assumer au minimum une charge de CHF 100.00 par type de cours collectif ou CHF 160.00 pour un cours individuel et ceci par semestre et par élève.

Discussion

La commission ad hoc était simplement invitée à examiner le présent règlement afin de donner son avis sur ce dernier. En ce qui concerne l'annexe A présenté dans ce préavis 14/2019 elle est de la compétence municipale.

L'article 1 du règlement prévoit l'octroi d'une subvention pour des élèves jusqu'à 20 ans révolus et, à titre exceptionnel, jusqu'à 25 ans révolus. Cette clause laisse expressément un peu de liberté à la municipalité pour accorder des subventions au-delà de 20 ans, par exemple si l'élève est encore aux études ou en formation et qu'il est à la charge des parents.

Les commissaires trouvent à unanimité ce règlement pertinent car il aidera les jeunes Montains-es, dont les familles n'ont pas beaucoup de revenus, à accéder à des cours musicaux.

Conclusion

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le présent préavis n°14/2019 tel que présenté, soit :

D'adopter le règlement concernant le subventionnement des études musicales

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 novembre 2019

Le président :

Jean-Pierre Muller



Les membres :

Monika Roulin



Marc Barraud



Giuseppe Mantovani



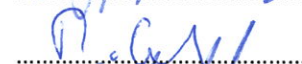
Myrèle Knecht



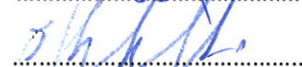
Raffaele Spinello



Michel Gaillard



Bertrand Martinelli



Rapporteur :

Rolf Schneider

